

CONSEIL D'ADMINISTRATION

22-09-13

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES, TENUE LE MARDI 13 SEPTEMBRE 2022, À 19 H 02, À LA SALLE CA 107-108 DU CENTRE ADMINISTRATIF.

Étaient présents

M ^{me} Julie Barbeau	membre parent
M ^{me} Marie-Pierre Boucher	membre parent
M. Alexandre Charest	membre parent
M. Sylvain Gagné	membre parent et Président
M. Éric Lepage	membre parent

M ^{me} Véronique Marquis	membre du personnel
M ^{me} Guylaine Pepin	membre du personnel
M. Jean Bélanger	membre du personnel

M ^{me} Amélie Pichette	membre de la communauté
M. Jean-François Rioux	membre de la communauté

Permanence :

M ^{me} Madeleine Dugas	directrice générale
M ^{me} Marie-Hélène Gagné	membre du personnel d'encadrement sans droit de vote et directrice du SRÉ
M ^e Cathy-Maude Croft	secrétaire générale
M. Jocelyn Michaud	directeur général adjoint

Membres du personnel invités :

M. Rock Bouffard	directeur du SRH
M. Hugo Perry	directeur par intérim du SRF
M. Carl Ruest	directeur du SRM et du transport
M. Éric Levesque	directeur du SRI

Absence motivée :

M. Charles Doyle Poirier	membre de la communauté
--------------------------	-------------------------

22-09-13-236

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

22-09-13-237

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Guylaine Pepin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Agenda de consentement :
 - 3.01. Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 août 2022 ;
 - 3.02. Prestation du serment d'office ;
 - 3.03. Dépôt des déclarations d'engagement et d'intérêts ;

- 3.04. Plan triennal de destination des immeubles et liste des établissements 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 – Modification ;
- 3.05. Institution d'un régime d'emprunts à long terme ;
- 3.06. Demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale – Préscolaire 4 ans ;
- 3.07. Demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50511 – Ajout d'espace pour la formation générale - Gymnases ;
- 3.08. Demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50512 – Ajout d'espace pour la formation professionnelle – Agriculture ;
- 3.09. Gestion des plaintes – Rapports d'activités de la responsable de la gestion des plaintes et du protecteur de l'élève - Information ;
4. Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie – Nomination des membres – Recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique ;
5. Budget 2022-2023 – Présentation et approbation – Recommandation du Comité de vérification ;
6. Comblement du poste de directrice générale ou de directeur général – Ouverture d'un concours et formation du Comité de sélection ;
7. Période de questions ;
8. Autres sujets ;
9. Levée de la séance.

22-09-13-238 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AOÛT 2022

Attendu l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

Il est proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 août 2022 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

22-09-13-239 PRESTATION DU SERMENT D'OFFICE

M^{me} Cathy-Maude Croft, secrétaire générale dûment désignée par M^{me} Madeleine Dugas, directrice générale, a procédé à l'assermentation de M^{me} Guylaine Pepin le 2 septembre 2022, à titre de membre représentant le personnel de direction d'établissement. Une entrée de cette affirmation solennelle est faite dans le *Livre des délibérations*.

22-09-13-240 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'ENGAGEMENT ET D'INTÉRÊTS

Conformément aux article 4, 12 et 45 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration d'un centre de service scolaires francophone*, la secrétaire générale dépose les déclarations d'engagement et d'intérêts de M^{me} Guylaine Pepin.

Ces déclarations sont confidentielles et conservées au bureau du Secrétariat général.

22-09-13-241 PLAN TRIENNAL DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENTS 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025 – MODIFICATION

ATTENDU les résolutions 21-12-09-152 et 22-02-08-166 ;

ATTENDU la modification administrative visant à rattacher le bâtiment dispensant les services éducatifs aux élèves du secondaire relevant du Centre jeunesse à l'école St-Jean-Langevin ;

ATTENDU la consultation des conseils d'établissement concernés ;

Il est proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l'unanimité d'adopter le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements du Centre de services scolaire 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025* modifié, tel que présenté par la directrice du Service des ressources éducatives.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

22-09-13-242 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Phares (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 327 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022 ;

Sur la proposition de M. Alexandre Charest, il est résolu à l'unanimité :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 327 000 \$, soit institué ;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 31 mars et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé ;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt

de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La directrice générale ;
 - Le directeur général adjoint ;
 - La directrice du Service des ressources financières ; ou
 - Le directeur adjoint du Service des ressources financières ;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

22-09-13-243 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 50511 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE – PRÉSCOLAIRE 4 ANS

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire des Phares d'organiser des services de maternelle 4 ans sur l'ensemble de son territoire de façon à être en adéquation avec la volonté ministérielle en ce domaine ;

ATTENDU que l'analyse de la capacité d'accueil de tous ses établissements et la prise en compte des prévisions des effectifs scolaires pour les 5 prochaines années ont permis au Centre de services d'identifier trois écoles où le démarrage de classes de préscolaire 4 ans ne sera possible seulement qu'en ajoutant de nouveaux locaux ;

ATTENDU que l'ajout de nouveaux locaux ne pourra se faire sans projet d'agrandissement à ces trois endroits ;

Il est proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l'unanimité, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure 50511 –Ajout d'espace pour la formation générale, pour chacun des trois endroits suivants :

- École des Merisiers (712044) ;
- École de Mont-Saint-Louis (712061) ;
- École des Sources (712062).

22-09-13-244 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 50511 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE – GYMNASES

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire des Phares d'organiser des services éducatifs adéquats, à l'aide des dispositifs d'enseignement requis, partout sur son territoire ;

ATTENDU que certaines de ses écoles ne possèdent pas de gymnase possédant les dimensions normalisées ;

ATTENDU que le Centre de services scolaire désire combler cette lacune pour le bénéfice de ses élèves dans au moins trois de ses immeubles ;

Il est proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l'unanimité, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure 50511 –Ajout d'espace pour la formation générale, pour chacun des trois endroits suivants :

- École du Grand-Pavois de-Saint-Yves (712040) ;
- École des Hauts-Plateaux-de la Source (712003) ;
- École Lévesque (712063).

22-09-13-245 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 50512 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE – AGRICULTURE

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire des Phares d'améliorer la qualité de ses services de formation pour le programme 5354-Production animale dispensés au Centre de formation de Mont-Joli-Mitis (CFPMM) ;

ATTENDU le désir du CFPMM de maintenir les activités de ce programme à la fine pointe de l'avancement des connaissances en ce domaine et de continuer à rendre des services de formation de haut niveau ;

ATTENDU l'engagement pris par le CFPMM pour orienter ses activités de formation dans ce programme en totale intégration des méthodes de production biologique et d'élevage dans le respect du bien-être animal ;

ATTENDU que la formation en contexte biologique et en respect du bien-être animal nécessite un dispositif d'enseignement ajusté par rapport au mode conventionnel ;

ATTENDU que le dispositif d'enseignement actuel comporte plusieurs contraintes de fonctionnement et a de la difficulté à répondre aux exigences inhérentes à la pratique de l'agriculture du 21^e siècle ;

ATTENDU le concept de nouvelle ferme-école élaboré par l'équipe du département d'agriculture du CFPMM dont certains membres sont agronomes, assistée d'une firme spécialisée en génie agricole ;

Il est proposé par M. Alexandre Charest et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre de la mesure 50512 –Ajout d'espace en formation professionnelle, pour le programme 5354 – Production animale dispensés à la ferme-école du CFPMM.

22-09-13-246 GESTION DES PLAINTES – RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA RESPONSABLE DE LA GESTION DES PLAINTES ET DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – INFORMATION

Rapport d'activités de la responsable de l'examen des plaintes

Le rapport d'activités pour l'année scolaire 2021-2022 de M^{me} Cathy-Maude Croft, responsable de l'examen des plaintes, est déposé à titre d'information devant le conseil d'administration.

Rapport d'activités du protecteur de l'élève

Le rapport d'activités pour l'année scolaire 2021-2022 de M^{me} Adrienne N'Gue, protectrice de l'élève, est déposé à titre d'information devant le conseil d'administration.

Ces documents sont déposés au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

22-09-13-247 COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE – NOMINATION DES MEMBRES – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

ATTENDU l'obligation prévue par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* de former un Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ;

ATTENDU que le Comité doit être formé de trois personnes répondant aux exigences du Règlement ;

ATTENDU la volonté de nommer une quatrième personne pour agir comme substitut ;

ATTENDU que les candidatures proposées répondent aux exigences prévues au Règlement ;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique ;

Il est proposé par M. Jean-François Rioux et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour former le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :

- M^{me} Jeannine Bérubé, secteur éducation ;
- M^{me} Céline Lefrançois, ancienne commissaire ;
- M. Bernard D'Amour, secteur gouvernance ;

Il est également résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Monique Vézina, secteur éducation et/ou gouvernance, qui agira comme substitut.

Il est de plus résolu à l'unanimité de fixer la durée du mandat de ces personnes pour une période de 5 ans.

22-09-13-248 BUDGET 2022-2023 – PRÉSENTATION ET ADOPTION – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Phares doit adopter et transmettre au ministère de l'Éducation du Québec son budget pour l'année scolaire 2022-2023 ;

ATTENDU que ce budget prévoit un excédent pour l'exercice 2022-2023 de 94 290 \$;

ATTENDU que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 7 074 605 028 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023 ;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 6 331 455 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 45 803 549 \$;
- Un nombre de 33 830 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et ;
- Un taux de taxe scolaire déterminé à 0,1024 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2022-2023, codifié sous le numéro F105.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

22-09-13-249 COMPLEMENT DU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DE DIRECTEUR GÉNÉRAL - OUVERTURE D'UN CONCOURS

ATTENDU que le poste de directrice générale et de directeur général devra être comblé au plus tard le 1^{er} juillet 2023, en raison de l'intention de démission pour fin de retraite au 30 juin 2023 de la directrice générale, M^{me} Madeleine Dugas ;

ATTENDU que la sélection de la personne qui occupera cette fonction doit être faite avec toute la rigueur et l'objectivité possibles, selon les plus hauts standards professionnels en ce domaine ;

Il est proposé par M^{me} Amélie Pichette et résolu à l'unanimité :

- QU'un concours soit ouvert pour le comblement du poste de directrice générale ou de directeur général ;
- QUE les services de la firme spécialisée en psychologie du travail André Filion et associées, soit soient retenus pour agir à titre de consultant externe ;
- QUE le Président soit autorisé à faire les démarches nécessaires à l'exécution de ce mandat.

22-09-13-250 COMBLEMENT DU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DE DIRECTEUR GÉNÉRAL – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

ATTENDU l'ouverture d'un concours pour le comblement du poste de directrice générale ou de directeur général par la résolution 22-09-13-249 ;

ATTENDU la nécessité de former un comité de sélection pour analyser les candidatures et faire une recommandation au conseil d'administration ;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration que ce comité soit composé de cinq administrateurs, dont le Président du conseil d'administration, des deux membres siégeant au Comité des ressources humaines et de deux autres administrateurs désignés par le Conseil d'administration ;

ATTENDU la volonté du Conseil d'administration de nommer un administrateur pour agir à titre de substitut ;

Il est proposé par M^{me} Amélie Pichette et résolu à l'unanimité de former un comité de sélection composé du Président, des deux membres siégeant au Comité des ressources humaines et de deux autres administrateurs, et de désigner les personnes suivantes pour en faire partie :

- M. Sylvain Gagné, Président du conseil d'administration ;
- M^{me} Marie-Pierre Boucher ;
- M. Jean-François Rioux ;
- M. Charles Doyle Poirier ;
- M^{me} Julie Barbeau.

Il est également résolu à l'unanimité de désigner M. Éric Lepage, pour agir à titre de substitut.

22-09-13-251 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne du public n'est présente.

22-09-13-252 AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est soumis.

22-09-13-253 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration se tiendra le 8 novembre 2022, à 19 h, à Rimouski.

22-09-13-254 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 44 il est proposé par M^{me} Amélie Pichette et résolu à l'unanimité de lever la séance.

PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

